



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Insertion professionnelle

Question écrite n° 8678

### Texte de la question

M. Eric Dolige attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que les jeunes rencontrent pour s'insérer dans la vie économique. Les contrats favorisant cette insertion semblent être mal connus par les chefs d'entreprise qui hésitent à embaucher ces jeunes. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable d'engager une campagne d'information sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés que rencontrent les jeunes pour accéder à un emploi. Lors du sommet social du 21 décembre 1995, il a été reconnu, avec les partenaires sociaux, la nécessité d'inverser la tendance actuelle et d'améliorer le taux d'activité des jeunes en rapprochant leur situation de celle de la moyenne de la population active. Cette obligation s'impose aujourd'hui comme un devoir national d'insertion et d'embauche des jeunes. Un objectif de 50 p. 100 de jeunes parmi les salariés recrutés a été fixé et les efforts réalisés seront évalués à la fin de l'année 1996. Afin d'atteindre cet objectif, il importe de conduire une action concertée avec les partenaires sociaux. Dans cet esprit, il est prévu que ces derniers engageront dans les semaines qui viennent des négociations en vue notamment de développer la cessation progressive d'activité en fin de carrière, permettant l'embauche de jeunes. De même, le renforcement des dispositifs de formation en alternance sera recherché par le développement des contrats de qualification et de l'apprentissage, qui fait l'objet d'un projet de loi présenté prochainement devant le Parlement. Enfin, le Gouvernement a décidé, toujours dans le cadre du sommet social du 21 décembre 1995, de prendre des dispositions visant plus spécifiquement les jeunes sans qualification. C'est ainsi notamment que le contrat d'orientation sera développé pour offrir l'accès à une première expérience professionnelle et que le contrat initiative emploi sera ouvert aux jeunes en grande difficulté sans conditions d'inscription à l'ANPE. Enfin, comme le souhaite l'honorable parlementaire, des négociations vont s'engager entre tous les intervenants concernés, à commencer par les régions et les partenaires sociaux, pour la préparation et la mise en œuvre de programmes régionaux d'insertion en faveur des jeunes en difficulté. C'est donc une politique d'ensemble mobilisant les partenaires sociaux et le réseau public d'insertion des jeunes qui doit être développée, afin de permettre aux jeunes de s'insérer dans le monde du travail, en utilisant le parcours d'insertion le plus rapide et le plus adapté. Un bilan d'étape est prévu à la fin du premier semestre de l'année 1996. Les partenaires sociaux seront alors conviés à une nouvelle réunion tripartite sur l'emploi des jeunes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Doligé Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8678

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 1993, page 4342

**Réponse publiée le** : 5 février 1996, page 672